

Une conservation symbolique... La sauvegarde des façades

Michael Fish

Number 20, Summer 1983

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/18269ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

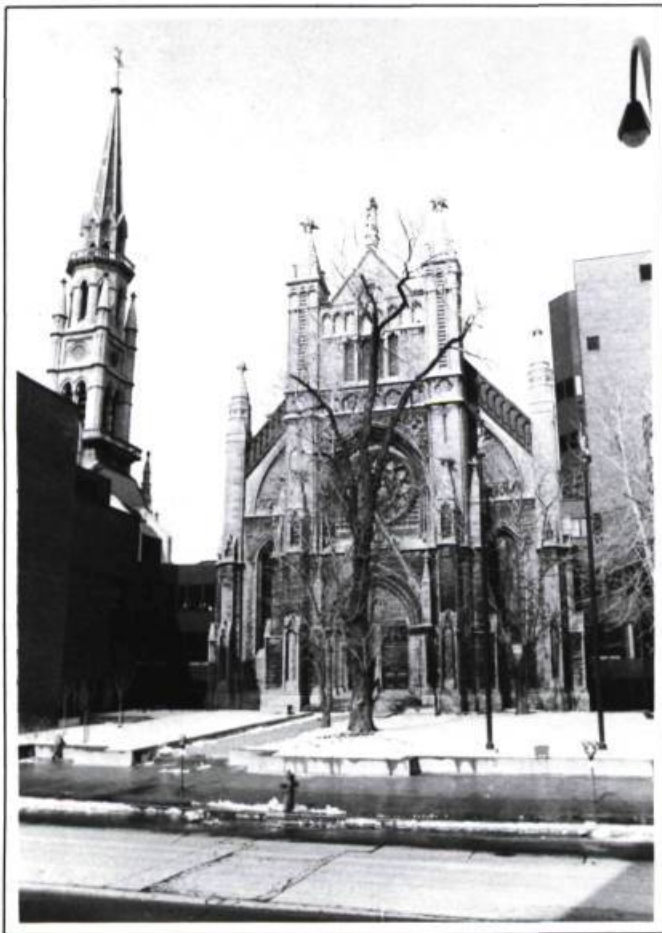
[Explore this journal](#)

Cite this article

Fish, M. (1983). Une conservation symbolique... La sauvegarde des façades. *Continuité*, (20), 45–47.

UNE CONSERVATION SYMBOLIQUE . . .

La sauvegarde des façades



R.D. Stanley

Le pavillon Judith-Jasmin de l'université du Québec à Montréal (UQAM). Une façade qui «sauve la face» devant l'arasement presque total et injustifiable d'un ensemble pourtant classé.

À Montréal, les façades anciennes réutilisées comme éléments décoratifs sont épidémiques. Cette stratégie de conservation est évaluée ici à partir d'exemples concrets comme le pavillon Judith-Jasmin de l'université du Québec à Montréal (UQAM), le projet de la Banque Mercantile, le condominium Le Penfield et la proposition pour la bibliothèque de l'université Concordia.

Il est évident que de tels projets sont populaires auprès des politiciens, des promoteurs et d'un grand nombre d'architectes, puisqu'ils réclament un minimum de temps et d'efforts sur le plan technique, esthétique ou socio-économique. Comparativement à la restauration ou à la reconversion d'édifices entiers, la sauvegarde des façades seules apparaît moins coûteuse.

La publicité et les campagnes de relations publiques sont axées sur la *restauration* prônant l'idée de *conservation* auprès du public. Les autorités en architecture se précipitent pour primer ces projets (1), légitimant ainsi la technique et propageant la maladie.

LE PAVILLON JUDITH-JASMIN DE L'UQAM

Pour instaurer son pavillon Judith-Jasmin, l'université du Québec à Montréal a détruit une église, une école, un presbytère et une salle paroissiale, ensemble pourtant classé, ne conservant que le clocher et la façade d'un transept. L'espace de l'église a été transformé en atrium. Des aires ouvertes permanentes ont été aménagées et suggèrent que la réalisation du projet ne comportait aucune contrainte géométrique. Les premiers plans prévoient un garage sous le site justifiant de la sorte toutes les démolitions, mais une fois effectuées, l'Assemblée nationale refusa de payer pour ce garage ou tout autre desservant une université. C'est ainsi qu'un complexe d'une valeur historique incontestable qui avait trouvé une nouvelle vocation sans contrainte d'espace et avec des possibilités de conservation maximale a été sacrifié.

LA BANQUE MERCANTILE

La Banque Mercantile s'était engagée avec l'université McGill, propriétaire précédent d'une partie de son terrain, à conserver quatre édifices en pierre grise et une bâtisse de cinq étages en pierre et brique, le Strathcona Hall. Tous ont été

démolis. Seules les façades ont été reconstruites sauf l'étage inférieur et elles ont été reculées de quinze pieds derrière un patio élevé. Strathcona Hall a perdu sa cave, son étage supérieur, sa brique d'origine de même que la composition d'une façade; l'intérieur des maisons vu à travers des fenêtres fixes modernes n'a aucun rapport avec les façades; la fonction résidentielle est éliminée. En fait, il n'existe pratiquement plus de relation entre les édifices anciens et les nouveaux, rien qu'une apparence trompeuse.

LE CONDOMINIUM LE PENFIELD

Le condominium Le Penfield fut réalisé avec l'appui enthousiaste du ministère des Affaires culturelles; pourtant, trois belles maisons voisines de deux autres qui étaient classées furent démolies, sauf quatre façades derrière lesquelles on dressa un édifice de douze étages à deux mètres d'elles. Le résultat est très excentrique. Là aussi, les locataires ont été évincés; les édifices ont été abandonnées au saccage; le zonage des terrains a été modifié. On a dissocié l'édifice de sa façade puis on l'a démoli. Le caractère originel a été profondément modifié par l'addition de condominiums volumineux. Une destruction aussi importante dans une zone protégée se moque de la pratique internationale pour la sauvegarde des environnements des biens culturels: les huit premiers articles de la Charte de Venise sont violés sans vergogne. Pourtant, la phrase-clé de son préambule parle d'elle-même en ce qui concerne la sauvegarde de nos

monuments pour les générations futures: «L'humanité... se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité.»

LA BIBLIOTHÈQUE DE CONCORDIA

La bibliothèque de l'université Concordia est encore à l'état de projet. Ses plans exigent l'évincement des locataires et la destruction d'un bâtiment dont seule la façade en porcelaine, élaborée et rare, serait conservée comme faisant partie d'une aire de protection d'un édifice classé qui lui fait face. Derrière elle une pyramide en gradins, articulée et gigantesque, comprendrait une bibliothèque, un gymnase, des salles de classe, des bureaux et aires de services ainsi qu'un grand volume libre de plusieurs étages.

L'édifice ignifugé existant n'a pourtant besoin que de nouveaux escaliers de secours pour se conformer aux règlements en vigueur. Le remplacement du système de chauffage et des circuits électriques le doterait de tout le confort demandé d'autant plus qu'un programme d'isolation thermique embellirait les côtés et l'arrière.

Les locataires ont proposé un contre-projet qui répondrait aux besoins d'espace de l'université tout en maintenant la fonction résidentielle à loyer modique. Avec le financement et les modestes subventions fédérale et provinciale disponibles, l'édifice serait modernisé et converti en coopérative sans but lucratif. Les locataires conserveraient les étages supérieurs alors que l'université réaménagerait les étages inférieurs. Il est regrettable que les autorités universitaires et les Affaires culturelles ignorent cette contre-proposition pour laquelle la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a pourtant exprimé un certain intérêt. Ce cas est particulièrement grave. Les résidents seront privés inutilement d'appartements à loyer modique par une institution chargée par ailleurs de contribuer au développement social de notre société et, pire encore, sous l'égide d'un organisme local, le Bureau régional du patrimoine (2).



R.D. Stanley

La Banque Mercantile n'a conservé que les façades des édifices en pierre grise et du Strathcona Hall. Une apparence trompeuse se dégage de l'ensemble...



R.D. Stanley

Le condominium le Penfield a remplacé les édifices historiques abandonnés au saccage. Cette destruction nie et viole la charte de Venise.

De nouveau, l'édifice n'est pas préservé et le projet ne conservera aucun caractère authentique.

L'OBJECTIF SOCIAL

Le concept de la conservation comprend certainement que les parties des édifices à l'arrière des façades classées soient elles aussi protégées comme parties intégrantes de l'ensemble. La vocation résidentielle est l'objectif social le plus facile à conserver dans un monument. Tout changement d'utilisation devrait être évité si la chose est faisable financièrement et simple à réaliser techniquement. Les résidents en place devraient pouvoir bénéficier d'une préservation historique bien comprise sous peine de ternir le concept même.

Le problème du classement des façades s'est présenté ailleurs à Montréal, comme à la coop Jeanne-Mance sur la rue Jeanne-Mance, au sud de la rue Sherbrooke. Là, de petits bâtiments dispendieux, centraux, localisés sur un terrain zonné pour édifices en hauteur, sont devenus rentables en se transformant en habitations coopératives sans but lucratif à l'aide des divers programmes de financement et de subventions disponibles. Les anciens locataires paient maintenant les mêmes loyers qu'avant.

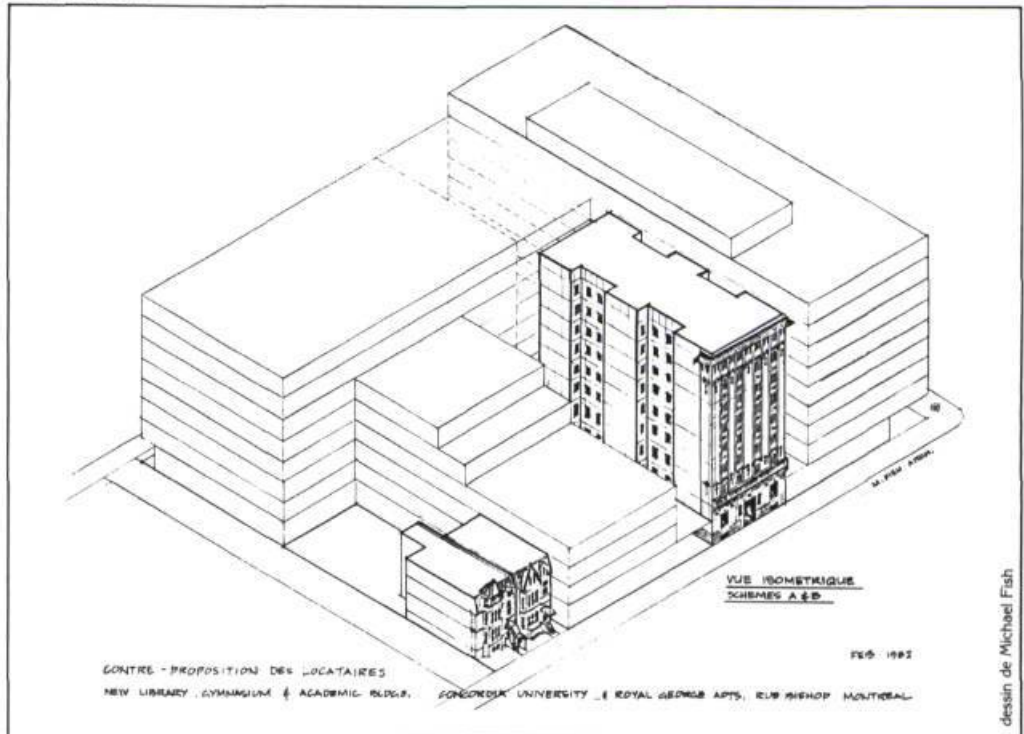
Aucune étude valide prouvant l'impossibilité financière de sauvegarder les édifices dont les façades sont classées, n'a eu lieu à ma connaissance. Par ailleurs, à titre d'architecte du projet Jeanne-Mance, j'ai eu vent des pressions exercées dans le passé pour que cette thèse soit acceptée et les plus grandes sont venues du Bureau du patrimoine du ministère des Affaires culturelles (3).

UN SYNDROME INQUIÉTANT!

D'autres aspects de la préservation des façades sont à relever. Pensons aux cas où seule la façade a de la valeur comme les ruines du Petit Séminaire, rue Saint-Paul ou les façades des maisons Nelson, rue Saint-Antoine à Montréal. Si on avait fait de sérieux efforts pour la



Faire place à la bibliothèque de Concordia en évinçant les locataires est un cas particulièrement grave de conservation de façade. Une contre-proposition existe et respecterait davantage le caractère authentique des édifices.



sauvegarde des façades, il est certain que celles-ci, et beaucoup d'autres encore, auraient été classées depuis longtemps. Des campagnes auraient probablement été entreprises pour intégrer ces artefacts dans de nouveaux complexes. Mais non! Les façades ne sont préservées que comme signe distinctif quand tout un édifice, ou tout un ensemble est menacé.

L'éthique de la conservation exige un intérêt tridimensionnel et nécessite la sauvegarde de l'utilisation traditionnelle. Par conséquent, la technique de la préservation des façades seules, comme elle se manifeste à Montréal depuis quel-

ques années, semble contrevenir aux normes internationales acceptées pour la conservation architecturale, en plus de miner considérablement la portée sociale et communautaire de la préservation. En effet, une grande quantité de biens immobiliers intéressants se sont perdus. Le syndrome *sauver la face* a semé la confusion dans le public et dans la profession architecturale sur ce que l'on entend par *conservation* et révèle une attention plus symbolique que réelle. Montréal, sans être la seule, a subi plus que toute autre ville les affres de cette approche de conservation. Il serait opportun que les te-

nants et les opposants de telles conceptions se rencontrent pour débattre à fond les techniques de conservation utilisées dans les nouveaux projets. Il faut résoudre les incongruités évidentes dans la conception et dans la pratique et que chacun fasse son *mea culpa*. ■

Michael Fish

(1) OAAQ: prix d'excellence à l'UQAM, mai 1970. *The Canadian Architect*: prix d'excellence à Concordia, décembre 1982.

(2) Le permis de démolition d'origine accordé à Concordia ordonnait que seulement «des» éléments de la façade soient retenus pour exposition dans un musée...

(3) Les volumes d'origine étaient tous préservés et renouvelés.